ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 70859

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la restauration des monuments historiques. Les directions régionales des affaires culturelles annoncent une diminution drastique des crédits pour la restauration des monuments historiques en 2005. Cette annonce aura deux effets négatifs : le report de la plupart des travaux de restauration prévus alors qu'un nombre important des bâtiments concernés a besoin d'une opération impérative de sauvegarde (ce retard n'aura pour effet que de mettre en péril le patrimoine culturel et architectural de la France) ; la fragilisation de la situation des professionnels du bâtiment spécialisés dans la restauration de ces chefs-d'oeuvre. En effet, depuis quelques années, les projets de restauration sont repoussés, mettant en difficulté financière ces entreprises. Celles-ci pourraient être obligées de licencier un personnel très long à former à ces tâches de restauration. Nous pourrions, dans quelques années, nous retrouver sans personnel qualifié pour accomplir ces travaux. D'ailleurs, la Fédération du bâtiment prévoit la disparition à court terme de l'apprentissage dans cette filière. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la restauration du patrimoine culturel et historique de notre nation.

Texte de la réponse

À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 M des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est intervenue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 M de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE70859

Auteur : M. Édouard Courtial
Circonscription : Oise (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70859
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7252
Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7995